

N° 2023-02

Arrêté modifiant l'arrêté fixant la <u>liste des candidats</u> admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade

<u>d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</u> Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu son arrêté n°2022-19 du 12 septembre 2022 complété par son arrêté n°2022-24 du 19 décembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;

Vu son arrêté n°2023-01 du 02 janvier 2023, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

Considérant que le candidat dont le dossier porte le numéro 4225 a apporté des modifications à ses données personnelles.

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: L'article I de l'arrêté n°2023-01 du 02 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est modifié et re rédigé comme suit :

Madame	Virginie	ALAUX	
Madame	Aurélie	BIGEARD	

Madame	Nathalie	BILY
Madame	Christelle	BOGDAN
Madame	Estelle	BORALI
Madame	Maryline	BOURQUIN
Madame	Eliane	BRITES DA ROCHA
Madame	Elsa	BRUMONT
Madame	Hélène	BRUNEAU
Madame	Sandrine	BRUZAU
Madame	Julie	CABARROUY
Madame	Monique	CADOREL
Madame	Audrey	CARGNELLO
Madame	Ana	CASTAGNA
Madame	Evelyne	COLLONGUES
Monsieur	Olivier	CORNU
Madame	Patricia	COUGET
Madame	Julie	DANGUIDARD
Madame	Marjorie	DARROU
Madame	Carole	DAVASSE
Madame	Géraldine	DUCOURNAU
Madame	Marjorie	DUPETIT
Madame	Amandine	DUVAL
Madame	Fanny	EICHENE
Madame	Isabelle	FAVAREL

Madame	Pascale	FERRES
Madame	Stéphanie	FILLOS
Madame	Yvelise	FONTANA
Madame	Caroline	GILSOUL
Madame	Coralie	GIMAT-LATU
Madame	Caroline	GINESTE
Madame	Orlane	GOUDET
Madame	Christine	GUICHOT
Madame	Céline	JEAN
Madame	Isabelle	LARRIEU
Madame	Leslie	LHUILLIER
Monsieur	Alexandre	LOPEZ
Madame	Amandine	LOPEZ
Madame	Emeline	MAROUIX
Madame	Marine	MAZZACATO
Madame	Delphine	MAZZONETTO
Madame	Cécile	MIRÉTÉ
Madame	Veronique	MONDON
Madame	Sophie	MONTALESCOT
Madame	Marie-Lise	MURCIA
Madame	Aurélie	MUSATO
Madame	Estebeni	NEGRETE
Madame	Estelle	NICOLETTI

Madame	Justine	OURMIERES
Madame	Carole	PANZANI
Madame	Laure	PARAGE
Madame	Corinne	PÉDEBOY
Madame	Cécile	PENOTTI
Monsieur	Alexandre	PEREZ
Monsieur	Frédéric	POLES
Monsieur	Sylvain	POZZO DI BORGO
Madame	Julie	REIZ
Madame	Sabrina	RENAULT
Madame	Audrey	RIVET BERLAND
Madame	Gaëlle	SANZ
Madame	Angélique	SAUX-SARDOIS
Madame	Lola	TISSERAND
Madame	Delphine	TORRES CRESPO
Madame	Adeline Colette	VENTRIBOUT
Madame	Anick	VIGOUROUX
Madame	Pauline	WADBLED
Madame	Charlène	YVARS

Nombre de candidats inscrits : 67.

ARTICLE II: publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE III: voies et délais de recours

ransmis par voie dématérialisée

2 4 JAN. 2023

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site <u>www.telerecours.fr</u>) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 20 janvier 2023

Le Président,

PUBLIQUE

Didier DUPRO